

RENCONTRE N°2

COMMENT VOYAGER ? La cotutelle et les voyages de recherche.

Jeudi 2 décembre 2010

Vous trouverez dans ce compte-rendu des informations concernant la cotutelle et les voyages de recherche, que d'autres doctorants de Paris 3 sont venus partager avec nous le jeudi 2 décembre lors de la deuxième rencontre mensuelle de 2010-2011.

D'autres informations sont disponibles sur le site des Relations Internationales de Paris 3 et sur des sites Internet comme Fabula, Iedu ou sur le site de Paris 3.

Nous vous rappelons que nous postons très régulièrement sur le forum du BDP3 (<http://forum.bdp3.com/>) des offres de bourses, de financements, et de postes en France ou à l'étranger dans la catégorie « Bourses, financements et programmes d'échange », glanées un peu partout. Cette rubrique étant réservée aux adhérents BDP3, il faut, si vous êtes adhérent, que vous demandiez à rejoindre le groupe « adhérents BDP3 » en cliquant sur l'onglet « groupe » (dans les onglets tout en haut lorsque vous êtes sur la page d'accueil). Nous avons remarqué que cette rubrique était très peu consultée et c'est bien dommage car elle resence de nombreuses offres intéressantes.

LA COTUTELLE

La cotutelle permet d'obtenir deux diplômes, un dans chacune des universités partenaires (les universités doivent être dans deux pays différents). Le doctorant a deux directeurs de recherche. Il doit s'inscrire au moins une partie du temps (déterminée par la convention de cotutelle) de sa thèse dans le second établissement choisi, et à ce titre payer les frais d'inscription comme doctorant dans ses deux établissements d'accueil de manière alternée.

Le dossier de candidature à **la cotutelle est à déposer pour le mois d'octobre**, si possible de la première année de doctorat, au Service des Doctorats. Ainsi, votre cotutelle commencera en 2ème année de doctorat.

Déterminer dans quel pays / quelle université on souhaite engager une cotutelle

Se renseigner sur les **accords passés** avec Paris 3. Tous types d'accords peuvent être intéressants. Une cotutelle ne peut pas avoir lieu si les universités n'ont pas passé d'accord. Se renseigner sur les universités partenaires de Paris 3.

Vous pouvez déjà demander à votre directeur de recherche 1) si certains de ses doctorants ont déjà fait une cotutelle et où, 2) s'il a des contacts et avec qui il souhaite co-diriger votre thèse (vous pouvez proposer vous-même un co-directeur, mais la plupart des directeurs préfèrent co-diriger avec quelqu'un qu'ils connaissent bien et avec qui ils s'entendent bien, ce qui évite des conflits !)

Le dossier

Pour monter le dossier, il faut :

- Une lettre de recommandation des deux co-directeurs
- une lettre de motivation du candidat

- un dossier de convention de cotutelle liant les deux universités signé dans un premier temps par les 2 directeurs de recherche, disponible en ligne (noms des directeurs, langue de la soutenance, durée de la thèse, frais d'inscription)

La convention de cotutelle (modèle de convention en annexe)

- Se renseigner si des conventions de cotutelle ont déjà été rédigées avec l'université ou les universités que vous avez choisie(s) (demander aux Service des Doctorats et à votre directeur)
- Si aucune convention n'a été faite, elle devra être rédigée pour vous. Les négociations entre les universités sont conduites par le Service des doctorats, et concernent essentiellement les frais d'inscription, mais aussi les dates des séjours, la langue de rédaction de votre thèse, les modalités de la soutenance (lieu, nombre de membres du jury, langue...)
- La convention devra être signée par le directeur de recherche, le directeur de l'ED et le chef d'établissement, et ce dans les deux universités (6 signatures).

Lors de l'élaboration de cette convention, il est important d'être particulièrement vigilants sur les points suivants :

1. droits d'inscription : le paiement est en principe effectué alternativement dans les deux établissements. Le doctorant doit être inscrit chaque année dans les deux établissements, mais il ne paie les droits d'inscription que dans l'un d'entre eux. Ceci rend difficile la mise en place de cotutelles avec des pays où ces droits sont élevés.
2. jury de soutenance : les directeurs de la thèse doivent participer au jury et à la délibération. Il faut donc s'assurer que ceci ne va pas à l'encontre de la réglementation en vigueur dans le pays.

Le co-directeur étranger doit s'assurer auprès des autorités de son établissement que les termes de cette convention, aussi bien juridiques que financiers, sont en accord avec la réglementation en vigueur dans son pays.

Ce dossier sera examiné par la commission d'admission en cotutelle réunie courant novembre, qui jugera, entre autres, de la pertinence de la cotutelle en fonction du sujet traité.

Une fois l'autorisation d'inscription accordée, la convention devra être signée par les autorités des deux établissements.

Le financement

Lors de la présentation du dossier de cotutelle, le Service des doctorants vous propose de faire une demande de bourse de cotutelle (ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) pouvant aller jusqu'à 5000€ (en fonction du coût de la vie dans l'autre pays). Cette bourse vous permet si nécessaire de payer les frais d'inscription dans l'université étrangère et de vous y rendre. Mais il faut avancer les frais et absolument garder toutes les factures.

D'autres bourses sont possibles (se renseigner auprès des Relations Internationales).

Collèges doctoraux : il existe des « Collèges doctoraux » franco-brésilien, franco-japonais et franco-chilien, ce qui offre la possibilité d'avoir une bourse de 1100€ par mois. Pour le Brésil

: les doctorants de Paris 3 sont dispensés de frais d'inscription. Se renseigner au bureau des RI.

En bref et concrètement ...

Permet d'obtenir un double diplôme !

Inscription dans les deux universités : Frais d'inscription à prendre en compte ...

Dossier très complet à présenter

Penser à prendre en compte la langue du pays pour la lecture de la thèse et la soutenance notamment.

Possibilité de s'inscrire en cotutelle en deuxième année, même si première tentative ratée.

Cotutelle : DEUX directeurs de thèse !! Il faut qu'ils s'entendent bien ...

Mettre les exigences en commun, sur le sujet, le déroulement de la thèse etc.

Thèse écrite en français

Droit de partir 18 mois.

Définir où aura lieu la soutenance (une seule soutenance dans un seul pays)

Label européen des thèses

4 conditions :

- deux professeurs de deux états différents d'Europe (un rapporteur français et un rapporteur d'un autre pays)
- une partie de la soutenance dans l'autre langue
- avoir séjourné au moins un trimestre pendant la thèse
- deux membres du jury dans deux pays

LES VOYAGES DE RECHERCHE

Quelle que soit la bourse pour laquelle vous envisagez de postuler, certaines étapes sont nécessaires comme par exemple faire un *budget*.

Et dans ce cas, il faut penser à tout :

- visa (revient à environ 200 euros entre les frais de SEVIS : 100 dollars, les photos, le chronopost, le rdv en ligne...)
- transport pour aller dans la pays
- transport sur place
- assurances
- transferts de l'aéroport etc.

Fulbright

Programme américain en partenariat avec 143 pays dans le monde

Destiné aux personnes entre 21 et 29 ans

Une dizaine de programmes différents.

Exemples :

programme FLTA (Foreign Language Teaching Assistant)

- ouvert à toutes les disciplines
- Parler un peu anglais, être disponible une année
- Faire partager sa culture

- Prendre deux cours sur place
- Mais pas le choix de la destination

Autres programmes : Programme Scholar, Masters, PhD ... le choix de la destination dépend du programme.

Déséquilibre au niveau du salaire, mais suffisant pour vivre sur place.

Billets d'avion pris en charge.

Fulbright est un FINANCEMENT, ensuite il faut faire les démarches pour être recruté dans une université.

Possibilité de faire sa thèse en même temps.

Ouvre beaucoup de portes car très reconnu dans le pays d'accueil.

Invitation à des programmes, participation à des expériences professionnelles et relationnelles

Se renseigner à la Commission franco-américaine dans le 16^{ème} arrondissement (9 rue Chardin).

Séjours de recherche avec Paris 3

Séjour de recherche pour usage de la bibliothèque et rencontre avec les professeurs sur place.

Dossier Paris 3 à remplir dans la rubrique international. « Dossier de candidature en ligne ».

Premier dossier unique à faire en ligne avant le VENDREDI 3 DECEMBRE

Plusieurs choix d'universités sont possibles, avec ordre de préférence. Certaines ont des dossiers spécifiques notamment les universités américaines.

Différentes options d'aide (bourse, logement etc.)

Ex Brown : 1900 dollars par mois en tout. Il faut partir avec un VISA J1 car on n'est pas touriste.

EX : NYU : 3000 euros par mois ou un appartement à Washington Square.

Le dossier :

- Carte d'identité
- CV en français et en anglais
- Projet de thèse en français et en anglais
- Lettre de motivation en français et en anglais
- 3 lettres de recommandation (dire qu'elles arriveront plus tard si délai court) à traduire en anglais
- tous les diplômes depuis le bac
- tous les bulletins de notes traduits en anglais (pas besoin d'être assermentés)

A Paris 3 : aller voir Mme Elodie Ayana pour les Etats Unis

Voir si les allocations sont cumulables avec la bourse ...

Pas de cours sur place

Durée variable, mais rarement 1 an.

Autres bourses possibles :

- aires culturelles (remboursement de frais engendrés par la recherche sur place)
- sociétés savantes de chaque discipline DATE LIMITE SOUVENT EN JANVIER :
 - o SAES pour les anglicistes,
 - o pour les hispanistes : Casa de Velazquez en lien avec l'École des hautes études hispaniques et ibériques (EHEHI), Institut Cervantes, Bourses de la SHF société des hispanistes de France,
 - o pour les germanistes etc.
- laboratoires de recherche (EA) et des écoles doctorales (ED) pour prendre en charge billets de train, logement etc. pour des colloques. Plus d'argent dans les EA que dans les ED. BEAUCOUP d'ARGENT !! Appel pour les aides aux missions envoyé par les ED une fois par semestre.

Quel que soit votre projet de séjour de recherche (court, long, en Europe, hors Europe, etc.) vous pouvez toujours déposer une demande de subvention auprès de votre EA en soumettant un devis des dépenses à votre directeur, qui devrait le faire passer à votre EA. Ensuite, déposez systématiquement la même demande auprès de votre ED, qui prévoit normalement un certain montant par doctorant pour ce genre de situation. Vous ne risquez rien à essayer, au pire on vous refusera votre demande. Certaines ED prévoient également des aides ponctuelles et font, dans ce cas, un appel de subvention pour aide aux missions au premier semestre, puis un pour le deuxième semestre.

Bourses de la région

RTIF

Pour des étudiants parisiens

6000 euros sur l'année

Bourses de la ville de Paris

Bourse de la maison française d'Oxford

Assistant/Lecteur à l'étranger

CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogique), présent dans de nombreux pays.

Salaire

Lecteur : choix de la destination

Pour candidater : passer par l'UFR obligatoirement qui vous donnera un identifiant pour candidater sinon impossible. Il doit être encore possible de candidater, il faudra passer un entretien auprès d'un professeur.

D'autres postes d'assistants existent, gérés notamment par la commission des lecteurs du monde anglophone pour les anglicistes.

Bourse des bibliothèques

Les bibliothèques ont parfois des bourses !

Les bibliothèques étrangères offrent souvent des bourses pour les chercheurs étrangers. Quand on ne trouve pas de bourse en France, les chercher à l'étranger.

Au retour d'un séjour de recherche, ne pas oublier de mettre le nom de la bourse sur le CV.

ANNEXE : MODELE de convention de COTUTELLE

ARTICLE 2 – M

préparera sa thèse sous la direction scientifique de M
et de M , qui seront ses directeurs de recherche.

ARTICLE 3 – M

déposera son sujet de thèse auprès de l'université de Paris I où il (elle) a pris sa première inscription. Ce sujet sera transmis pour inscription auprès de l'établissement partenaire et bénéficiera à ce titre d'une protection conforme à chaque réglementation nationale.

ARTICLE 4 – La durée de préparation de la thèse est normalement de trois ans. Cette durée peut être prolongée sur avis motivé des directeurs de thèse.

ARTICLE 5 – La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternatives dans chacun des deux établissements partenaires. Cette durée est répartie par l'étudiant en fonction des exigences scientifiques et des conditions de préparation de la thèse avec l'accord de ses directeurs de thèse. La durée minimale de préparation effectuée dans un établissement ne peut normalement être inférieure à un semestre.

ARTICLE 6 – M

acquittera ses droits d'inscription dans l'université visée à l'article 3 qui délivrera une carte d'étudiant. L'étudiant(e) sera exemptée des droits d'inscription dans l'université partenaire mais recevra une carte d'étudiant annuelle délivrée par cet établissement

ARTICLE 7 – L'étudiant bénéficie d'une couverture sociale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'université de Paris I n'exerce pas de responsabilité à ce titre.

ARTICLE 8 – La soutenance de la thèse est unique. Elle aura lieu dans l'un des établissements désigné d'un commun accord.

ARTICLE 9 - L'admission en soutenance sera décidée conjointement par les chefs d'établissement concernés au terme d'une procédure préalable.

Cet examen est engagé sur avis conjoint des directeurs de recherche et fait intervenir une évaluation par au moins deux rapporteurs extérieurs à l'université de soutenance. Un rapporteur sera choisi dans l'établissement partenaire, l'autre dans une université française.

Les rapporteurs sont désignés conjointement par les deux établissements de tutelle.

ARTICLE 10 – Le jury est nommé conjointement par le Président de l'université de Paris I et le (2) du (1)

Il comprend de quatre à huit membres dont les deux directeurs de thèse. Le jury est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement et comprend en outre des personnalités extérieures à ces établissements.

Le jury élit en son sein un président dont la voix est prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 11 - Le texte de la thèse devra être présenté en langue française avec un résumé dans la langue officielle de l'établissement partenaire ou une langue de travail internationale officiellement reconnue par lui. Toutefois, lorsque la pratique scientifique le justifie, pourront être annexés à la thèse des documents écrits dans l'une ou l'autre de ces langues. Les débats se dérouleront en français ou, à la discrétion du jury, dans la langue officielle de l'établissement partenaire ou une langue de travail internationale officiellement reconnue par lui.

ARTICLE 12 – Le jury établit après délibération un procès-verbal consignait sa décision et un rapport relatant le déroulement de la soutenance. Le procès-verbal est établi dans les deux langues officielles des établissements de tutelle. Il comporte les propositions de mention et distinctions pertinentes à l'université de Paris I et (1)

Le rapport est rédigé en français. Il en est établi une traduction dans la langue officielle de l'établissement partenaire, authentifiée par le directeur de recherche au titre de cet établissement.

ARTICLE 13 – Au vu du procès-verbal de soutenance et après communication du rapport de soutenance, l'université de Paris I délivre le diplôme national français de Doctorat et (1)

délivre le diplôme national de Doctorat, avec dans l'un et l'autre cas, la plénitude des droits et prérogatives attachés à un tel diplôme.

ARTICLE 14 – Les dispositions de la présente convention ne s'appliquent pas à l'habilitation à diriger des recherches, ni aux modalités d'accueil d'étudiants ne relevant pas du régime de cotutelle de thèse.

ARTICLE 15 – Cette convention est établie pour la durée de la préparation en cotutelle de la thèse de M